

Paris, le 10 juin 2020

Madame Cosinus
3,14 rue du Pi carré
H1W3N8
Montréal (Québec)
Canada

Objet : réponse à la requête « Demande de révision temporaire de la valeur du mètre dans le contexte d'une date Bumble »

Madame Cosinus,

Nous avons étudié votre requête intitulée « Demande de révision temporaire de la valeur du mètre dans le contexte d'une date Bumble » (ci-après La Requête) à l'occasion d'une réunion extraordinaire de la Conférence générale des poids et mesures, qui s'est tenue le 9 juin 2020, à Paris. Les membres ont convenu que les mesures de distanciation sociale dans le cadre de la lutte à la pandémie de Covid-19 positionnaient la Conférence en contradiction avec les principes d'unité et d'uniformité qui la caractérisent. Ils en sont venus à la conclusion que la valeur de distance définie dans la Convention du Mètre de 1875 (ci-après nommée La Convention), ne saurait être appliquée dans l'intention première de désunir, ou d'éloigner les personnes.

À la lumière de l'analyse effectuée, nous avons le plaisir de vous informer qu'une mesure d'exception à la valeur du mètre telle que définie dans La Convention a été adoptée à votre attention. Elle se définit comme suit :

- (1) La présente mesure d'exception n'est applicable que pour les activités directement reliées à la date Bumble indiquée dans La Requête (ci-après nommée Le Rendez-vous Galant), et exclusivement pour les deux parties impliquées dans l'activité susmentionnée.
- (2) Elle permet aux parties impliquées de procéder à une réduction maximale de 90% de la valeur du mètre fixée initialement dans La Convention, soit 90% de la valeur numérique fixée de la vitesse de la lumière dans le vide, c , égale à 299 792 458 lorsqu'elle est exprimée en $m s^{-1}$, la seconde étant définie en fonction de $\Delta\nu Cs$.
- (3) La nouvelle distance métrique ne pourra pas être mesurée avec une règle, un ruban à mesurer ou toute forme d'objet faisant figurer des références de mesures de La Convention, et ce dans l'intention d'éviter toute confusion. Notons que tout

usage de référentiel de mesure contondant, tel que le bâton de Hockey, n'est pas encouragé par le Bureau International des Poids et Mesures, en particulier dans le contexte d'un Rendez-vous Galant tel que décrit dans votre requête.

- (4) La présente mesure d'exception est applicable dans la limite d'espace du quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tel que définie dans la Charte de la Ville de Montréal (CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC - 2000, c. 56, ann. I; 2017, c. 16, a. 1.)
- (5) Elle est applicable à tous les Rendez-vous Galants tenus par les parties prenantes, du vendredi 12 juin 2020 00 :01(HAE) au dimanche 14 juin 2020 23 :59 (HAE)

Les autorités canadiennes signataires de La Convention, ainsi que le Dr Horacio Arruda, Directeur de la santé publique du Québec, ont été informés par courrier électronique de la présente mesure d'exception. En vous souhaitant le meilleur des rendez-vous galants, veuillez accepter, Madame Cosinus, nos salutations les plus distinguées.

Bureau International des Poids et Mesures

